



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion du : **Mardi 04 avril 2023**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

##### **24577094 – CHI POISSY SGL / BOUGAINVILLE du 01/04/2023 (R1/A)**

La Commission prend connaissance du courriel de BOUGAINVILLE et enregistre le forfait de cette équipe.

Considérant qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de BOUGAINVILLE.

##### **24964014 – PARIS LET'S GO / AS 116-17 82 du 01/04/2023 (R3/B)**

La Commission prend connaissance du courriel de PARIS LET'S GO et enregistre le forfait de cette équipe.

Considérant qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de PARIS LET'S GO.

##### **24577454 – COM. MAISON ALFORT 2 / PARIS SPORTING CLUB 81 du 01/04/2023 (R2/C)**

La Commission prend connaissance du courriel de PARIS SPORTING CLUB 81 et enregistre le forfait de cette équipe.

Considérant qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait et en application de l'article 23.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., la Commission enregistre le forfait général de PARIS SPORTING CLUB.

##### **24963881 – ASC BNPP / SANT'EPSIDIS 2000 du 01/04/2023 (R3/A)**

La Commission,

Prend connaissance :

. du rapport de l'arbitre et du courriel de l'ASC BNPP sur le non-déroulement de la rencontre suite à la fermeture des installations.

. de la demande de report au 10/06/2023 avec l'accord des deux clubs.

La Commission reporte cette rencontre au 29/04/2023.

**24577366 – WAYWOUYWEAR FC 1 / METRO FOOTBALL US 2 du 01/04/2023 (R2/B)**

La Commission prend connaissance du courriel de METRO FOOTBALL US et enregistre le forfait de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait).

**24577280 – FOOT 130 / ASPTT CERGY PONTOISE du 15/04/2023 (R2/A)**

Courriel de la Mairie de Paris, la rencontre aura lieu au STADE SUZANE LENGLEN 3 à 17H.

**24576653 - PARIS XIII ES 81 / BANQUE DE FRANCE 1 du 22/04/2023 (R1 ELITE)****24577166 - PARIS XIII ES 82 / APSAP VILLE PARIS 1 du 22/04/2023 (R1/B)****24577292 – FOOT 130 / TSIDJE FC du 13/05/2023 (R2/A)****24576604 – PARIS XIII ES 81 / BRETONS PARIS 81 du 03/06/2023 (R1 ELITE)****24577166 – PARIS XIII ES 82 / COM. MAISONS ALFORT 1 du 03/06/2023 (R1/B)**

La Commission prend connaissance de la décision de la C.R.T.I.S. du 29/03/2023, interdisant l'utilisation du stade de la Poterne des Peupliers jusqu'à nouvel ordre.

La Commission demande aux clubs recevant de fournir un terrain de repli pour le bon déroulement de leurs prochaines rencontres à domicile.

**24577371 – STE GENEVIEVE ASL / NEW TEAM VINCENNES du 15/04/2023 (R2/B)**

Demande de report au 29/04/2023 de NEW TEAM VINCENNES pour « indisponibilités de nombreux joueurs suite au mariage d'un ancien joueur du club ».

Le motif indiqué n'étant pas un motif recevable pour une demande de report. La Commission maintient cette rencontre au 15/04/2023.

**FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

**1<sup>er</sup> RAPPEL :**

24964888 – CONDORS 2000 / BPCE AS du 01/04/2023 (SAMEDI MATIN/R2)

**PROCHAINE REUNION : MARDI 11 AVRIL 2023**